



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « PAEC Elevage Bassin Sud » (NA_BSUD) Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Elevage Bassin Sud**» (NA_BSUD) au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

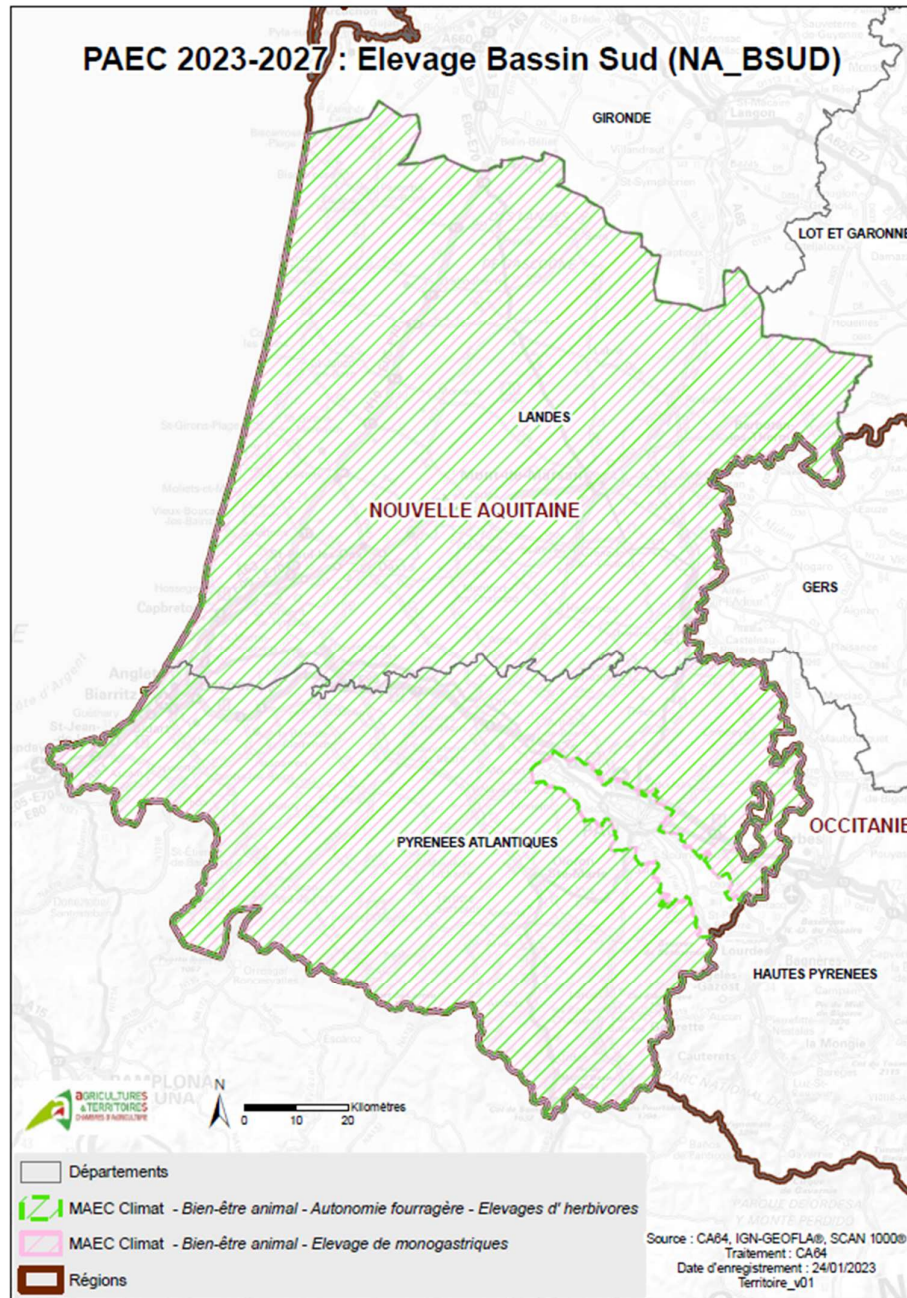
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAEC ELEVAGE BASSIN SUD » ET CONDITIONS D'ACCES AUX MAEC

Le périmètre du PAEC BSUD en 2024, à enjeu « Elevage, maintien des prairies », tel que représenté sur la cartographie ci-dessous, couvre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à l'exception des périmètres d'autres PAEC voisins (Mi40 « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Midour Landes », GELI « La Gélise en Nouvelle Aquitaine », GPAU « Plaine Alluviale du Gave de Pau », LAND « Sites Natura 2000 des Landes », MBIO « Biodiversité 64 », et MPAS « Montagnes du Béarn et du Pays Basque ») :



Ainsi le PAEC BSUD en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

- pour le département des Landes :

AIRE-SUR-L'ADOUR, AMOU, ANGOUME, ANGRESSE, ARBOUCAVE, ARENGOSSE, ARGELOS, ARGELOUSE, ARSAGUE, ARTASSENX, ARTHEZ-D'ARMAGNAC, ARUE, ARX, AUBAGNAN, AUDIGNON, AUDON, AUREILHAN, AURICE, AZUR, BAHUS-SOUBIRAN, BAIGTS, BANOS, BAS-MAUCO, BASCONS, BASSERCLES, BASTENNES, BATS, BAUDIGNAN, BEGAAR, BELHADE, BELIS, BELUS, BENESSE-LES-DAX, BENESSE-MAREMNE, BENQUET, BERGOUEY, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BEYLONGUE, BEYRIES, BIARROTTE, BIAS, BIAUDOS, BISCARROSSE, BONNEGARDE, BORDERES-ET-LAMENSANS, BOSTENS, BOUGUE, BOURDALAT, BOURRIOT-BERGONCE, BRASSEPOUY, BRETAGNE-DE-MARSAN, BROCAS, BUANES, CACHEN, CAGNOTTE, CALLEN, CAMPAGNE, CAMPET-ET-LAMOLERE, CANDRESSE, CANENX-ET-REAUT, CAPBRETON, CARCARES-SAINTE-CROIX, CARCEN-PONSON, CASSEN, CASTAIGNOS-SOUSLENS, CASTANDET, CASTEL-SARRAZIN, CASTELNAU-CHALOSSE, CASTELNAU-TURSAN, CASTELNER, CASTETS, CAUNA, CAUNEILLE, CAUPENNE, CAZALIS, CAZERES-SUR-L'ADOUR, CERE, CLASSUN, CLEDES, CLERMONT, COMMENSACQ, COUDURES, CREON-D'ARMAGNAC, DAX, DOAZIT, DONZACQ, DUHORT-BACHEN, DUMES, ESCALANS, ESCOURCE, ESTIBEAUX, ESTIGARDE, EUGENIE-LES-BAINS, EYRES-MONCUBE, FARGUES, GAAS, GABARRET, GAILLERES, GAMARDE-LES-BAINS, GAREIN, GARREY, GASTES, GAUJACQ, GEAUNE, GELOUX, GIBRET, GOOS, GOURBERA, GOUSSE, GOUTS, GRENADE-SUR-L'ADOUR, HABAS, HAGETMAU, HASTINGUES, HAURIET, HAUT-MAUCO, HERM, HERRE, HEUGAS, HINX, HONTANX, HORSARRIEU, JOSSE, LABASTIDE-CHALOSSE, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LABATUT, LABENNE, LABOUHEYRE, LABRIT, LACAJUNTE, LACQUY, LACRABE, LAGLORIEUSE, LAGRANGE, LAHOSSÉ, LALUQUE, LAMOTHE, LARBÉY, LARRIVIERE-SAINT-SAVIN, LATRILLE, LAUREDE, LAURET, LE FRECHE, LE LEUY, LE SEN, LE VIGNAU, LENCOUACQ, LEON, LESGOR, LESPERON, LEVIGNACQ, LINXE, LIPOSTHEY, LIT-ET-MIXE, LOSSE, LOUER, LOURQUEN, LUBBON, LUCBARDEZ-ET-BARGUES, LUE, LUGLON, LUSSAGNET, LUXEY, MAGESCQ, MAILLAS, MAILLERES, MANO, MANT, MARPAPS, MAURIES, MAURRIN, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, MAYLIS, MAZEROLLES, MEES, MEILHAN, MESSANGES, MEZOS, MIMBASTE, MIMIZAN, MIRAMONT-SENSACQ, MISSON, MOLIETS-ET-MAA, MOMUY, MONGET, MONSEGUR, MONT-DE-MARSAN, MONTAUT, MONTEGUT, MONTFORT-EN-CHALOSSE, MONTGAILLARD, MONTSOUE, MORCENX-LA-NOUVELLE, MORGANX, MOUSCARDES, MOUSTEY, MUGRON, NARROSSE, NASSIET, NERBIS, NOUSSE, OEYREGAVE, OEYRELUY, ONARD, ONDRES, ONESSE-LAHARIE, ORIST, ORTHEVIELLE, ORX, OSSAGES, OUSSE-SUZAN, OZOURT, PARENTIS-EN-BORN, PARLEBOSCQ, PAYROS-CAZAUTETS, PECORADE, PERQUIE, PEY, PEYRE, PEYREHORADE, PHILONDENX, PIMBO, PISSOS, POMAREZ, PONTENX-LES-FORGES, PONTONX-SUR-L'ADOUR, PORT-DE-LANNE, POUDEX, POUILLON, POUYDESSEAUX, POYANNE, POYARTIN, PRECHACQ-LES-BAINS, PUJO-LE-PLAN, PUYOL-CAZALET, RENUNG, RETJONS, RIMBEZ-ET-BAUDIETS, RIONDES-LANDES, RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY, ROQUEFORT, SABRES, SAINT-AGNET, SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX, SAINT-AUBIN, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-CRICQ-CHALOSSE, SAINT-CRICQ-DU-GAVE, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINT-ETIENNE-D'ORTHE, SAINT-GEIN, SAINT-GEOURS-D'AURIBAT, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, SAINT-GOR, SAINT-JEAN-DE-LIER, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JULIEN-EN-BORN, SAINT-JUSTIN, SAINT-LAURENT-DE-GOSSE, SAINT-LON-LES-MINES, SAINT-LOUBOUER, SAINT-MARTIN-D'ONEY, SAINT-MARTIN-DE-HINX, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR, SAINT-MICHEL-ESCALUS, SAINT-PANDELON, SAINT-PAUL-EN-BORN, SAINT-PAUL-LES-DAX, SAINT-PERDON, SAINT-PIERRE-DU-MONT, SAINT-SEVER, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, SAINT-YAGUEN, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-EULALIE-EN-BORN, SAINTE-FOY, SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, SAMADET, SANGUINET, SARBAZAN, SARRAZIET, SARRON, SAUBION, SAUBRIGUES, SAUBUSSE, SAUGNAC-ET-CAMBRAN, SAUGNAC-ET-MURET, SEIGNOSSE, SERRES-GASTON, SERRESLOUS-ET-ARRIBANS, SEYRESSE, SIEST, SOLFERINO, SOORTS-HOSSEGOR, SORBETS, SORDE-L'ABBAYE, SORE, SORT-EN-CHALOSSE, SOUPROSSE, SOUSTONS, TALLER, TARNOS, TARTAS, TERCIS-LES-BAINS, TETHIEU, TILH, TOSSE, TOULOUZETTE, TRENSACQ, UCHACQ-ET-PARENTIS, URGONS, UZA, VERT, VICQ-D'AURIBAT, VIELLE-SAINT-GIRONS, VIELLE-SOUBIRAN, VIELLE-TURSAN, VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, VILLENAVE, VILLENEUVE-DE-MARSAN, YCHOUX, YGOS-SAINT-SATURNIN, YZOSSE.

- pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

AAST, ABERE, ABIDOS, ABITAIN, ACCOUS, AGNOS, AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN, AHETZE, AICIRITS-CAMOU-SUHAST, AINCILLE, AINHARP, AINHICE-MONGELOS, AINHOA, ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALDUDES, ALOS-SIBAS-ABENSE, AMENDEUIX-ONEIX, AMOROTS-SUCCOS, ANCE FEAS, ANDOINS, ANDREIN, ANGLLET, ANGOUS, ANHAUX, ANOS, ANOYE, ARAMITS, ARANCOU, ARAUJUZON, ARAUX, ARBERATS-SILLEGUE, ARBONNE, ARBOUET-SUSSAUTE, ARCANGUES, AREN, ARETTE, ARGAGNON, ARGELOS, ARGET, ARHANSUS, ARMENDARITS, ARNEGUY, ARNOS, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, ARRAST-LARREBIEU, ARRAUTE-CHARRITTE, ARRICAU-BORDES, ARRIEN, ARROSES, ARTHEZ-D'ASSON, ARTHEZ-DE-BEARN, ARTIGUELOUTAN, ARUDY, ARZACQ-ARRAZIGUET, ASASP-ARROS, ASCAIN, ASCARAT, ASSON, ASTE-BEON, ASTIS, ATHOS-ASPIS, AUBERTIN, AUBIN, AUBOUS, AUDAUX, AUGA, AURIAC, AURIONS-IDERNES, AUSSURUCQ, AUTERRIVE, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, AYDIE, AYDIUS, AYHERRE, BAIGTS-DE-BEARN, BALANSUN, BALEIX, BALIRACQ-MAUMUSSON, BANCA, BARCUS, BARDOS, BARINQUE, BARRAUTE-CAMU, BARZUN, BASSILLON-VAUZE, BASSUSSARRY, BASTANES, BAYONNE, BEDEILLE, BEDOUS, BEGUIOS, BEHASQUE-LAPISTE, BEHORLEGUY, BELLOCQ, BENTAYOU-SEREE, BEOST, BERENX, BERGOUHEY-VIELLENAVE, BERNADETS, BERROGAIN-LARUNS, BESCAT, BETRACQ, BEYRIE-EN-BEARN, BEYRIE-SUR-JOYEUSE, BIARRITZ, BIDACHE, BIDARRAY, BIDART, BIDOS, BIELLE, BILHERES, BIRIATOU, BIRON, BONLOC, BONNUT, BORCE, BOSDARROS, BOUCAU, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BOUGARBER, BOUILLON, BOUMOURT, BOURNOS, BRISCOUS, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, BUGNEIN, BUNUS, BURGARONNE, BUROS, BUROSSE-MENDOUSSE, BUSSUNARITS-SARRASQUETTE, BUSTINCE-IRIBERRY, BUZIET, BUZY, CABIDOS, CADILLON, CAMBO-LES-BAINS, CAME, CAMOU-CIHIGUE, CARDESSE, CARO, CARRERE, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNEDE, CASTEIDE-CAMI, CASTEIDE-CANDAU, CASTEIDE-DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTET, CASTETBON, CASTETIS, CASTETNAU-CAMBLONG, CASTETNER, CASTETPUGON, CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN), CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE), CAUBIOS-LOOS, CESCOU, CETTE-EYGUN, CHARRE, CHARRITTE-DE-BAS, CHERAUTE, CIBOURE, CLARACQ, CONCHEZ-DE-BEARN, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, COUBLUCQ, CROUSEILLES, CUQUERON, DIUSSE, DOAZON, DOGNEN, DOMEZAIN-BERRAUTE, DOUMY, EAUX-BONNES, ESCOS, ESCOT, ESCOU, ESCOUBES, ESCOUT, ESCURES, ESLOURENTIES-DABAN, ESPECHEDE, ESPELETTE, ESPES-UNDUREIN, ESPIUTE, ESPOEY, ESQUIULE, ESTERENCUBY, ESTIALESCQ, ESTOS, ETCHARRY, ETCHEBAR, ETSAUT, EYSUS, FICHOUS-RIUMAYOU, GABASTON, GABAT, GAMARTHE, GAN, GARINDEIN, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GAROS, GARRIS, GAYON, GER, GERDEREST, GEREBELESTEN, GERONCE, GESTAS, GEUS-D'ARZACQ, GEUS-D'OLORON, GOES, GOMER, GOTEIN-LIBARRENX, GUETHARY, GUICHE, GUINARTHE-PARENTIES, GURMENCON, GURS, HAGETAUBIN, HALSOU, HASPARREN, HAUT-DE-BOSDARROS, HAUX, HELETTE, HENDAYE, HERRERE, HIGUERES-SOUYE, HOSTA, HOURS, IBARROLLE, IDAUX-MENDY, IDRON, IHOLDY, ILHARRE, IRISSARRY, IROULEGUY, ISPOURE, ISSOR, ISTURITS, ITXASSOU, IZESTE, JASSES, JATXOU, JAXU, JUXUE, L'HOPITAL-D'ORION, L'HOPITAL-SAINT-BLAISE, LA BASTIDE-CLAIRENCE, LAA-MONDRANS, LAAS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LABATMALE, LABATUT-FIGUIERES, LABETS-BISCAY, LABEYRIE, LACADEE, LACARRE, LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT, LACOMMANDE, LACQ, LAGOR, LAGUINGE-RESTOUE, LAHONCE, LAHONTAN, LAHOURCADE, LALONGUE, LALONQUETTE, LAMAYOU, LANNE-EN-BARETOUS, LANNECAUBE, LANNEPLAA, LANTABAT, LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, LARRAU, LARRESSORE, LARREULE, LARRIBAR-SORHAPURU, LARUNS, LASCLAVERIES, LASSE, LASSERRE, LASSEUBE, LASSEUBETAT, LAY-LAMIDOU, LECUMBERRY, LEDEUIX, LEE, LEES-ATHAS, LEMBEYE, LEME, LEREN, LESCUN, LESPIELLE, LESPOURCY, LICHANS-SUNHAR, LICHOS, LICQ-ATHEREY, LIMENDOUS, LIVRON, LOHITZUN-OYHERCQ, LOMBIA, LONCON, LOUBIENG, LOUHOSSOA, LOURDIOS-ICHERE, LOURENTIES, LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON, LOUVIGNY, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUCGARIER, LUCQ-DE-BEARN, LURBE-SAINT-CHRISTAU, LUSSAGNET-LUSSON, LUXE-SUMBERRAUTE, LYS, MACAYE, MALAUSSANNE, MASCARAAS-HARON, MASLACQ, MASPARRAUTE, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAUCOR, MAULEON-LICHARRE, MAURE, MAZEROLLES, MEHARIN, MENDIONDE, MENDITTE, MENDIVE, MERACQ, MERITEIN, MESPLEDE, MIALOS, MIOSENS-LANUSSE, MOMAS, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU, MONCLA, MONEIN, MONPEZAT, MONSEGUR, MONT, MONT-DISSE, MONTAGUT, MONTANER, MONTARDON, MONTFORT, MONTORY, MORLAAS, MORLANNE, MOUGUERRE, MOUHOU, MOUMOUR, MUSCULDY, NABAS, NARP, NAVAILLES-ANGOS, NAVARRENX, NOUSTY, OGENNE-CAMPTORT, OGEU-LES-BAINS, OLORON-SAINTE-MARIE, ORAAS, ORDIARP, OREGUE, ORIN, ORION, ORRIULE, ORSANCO, ORTHEZ, OSSAS-SUHARE, OSSE-EN-ASPE, OSSENX, OSSERAIN-

RIVAREYTE, OSSES, OSTABAT-ASME, OUIILLON, OUSSE, OZENX-MONTESTRUCQ, PAGOLLE, PARBAYSE, PEYRELONGUE-ABOS, PIETS-PLASENCE-MOUSTROU, POEY-D'OLORON, POMPS, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTACQ, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PORTET, POULIACQ, POURSIUGUES-BOUCOUE, PRECHACQ-JOSBAIG, PRECHACQ-NAVARENX, PRECILHON, PUYOO, RAMOUS, REBENACQ, RIBARROUY, RIUPEYROUS, RIVEHAUTE, ROQUIAGUE, SAINT-ARMOU, SAINT-BOES, SAINT-CASTIN, SAINT-DOS, SAINT-ESTEBEN, SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, SAINT-FAUST, SAINT-GIRONS-EN-BEARN, SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, SAINT-GOIN, SAINT-JAMMES, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, SAINT-JEAN-POUDGE, SAINT-JUST-IBARRE, SAINT-LAURENT-BRETAGNE, SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE, SAINT-MARTIN-D'AROSSA, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-PALAIS, SAINT-PE-DE-LEREN, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SAINT-PIERRE-D'IRUBE, SAINTE-COLOME, SAINTE-ENGRACE, SALIES-DE-BEARN, SALLES-MONGISCARD, SALLESPISSSE, SAMES, SAMSONS-LION, SARE, SARPOURENX, SARRANCE, SAUBOLE, SAUCEDE, SAUGUIS-SAINTE-ETIENNE, SAULT-DE-NAVAILLES, SAUVAGNON, SAUVELADE, SAUVETERRE-DE-BEARN, SEBY, SEDZE-MAUBECQ, SEDZERE, SEMEACQ-BLACHON, SENDETS, SERRES-CASTET, SERRES-MORLAAS, SERRES-SAINTE-MARIE, SEVIGNACQ, SEVIGNACQ-MEYRACQ, SIMACOURBE, SOUMOULOU, SOURAIDE, SUHESCUN, SUS, SUSMIOU, TABAILLE-USQUAIN, TADOUSSE-USSAU, TARDETS-SORHOLUS, TARON-SADIRAC-VIELLENAVE, THEZE, TROIS-VILLES, UHART-CIZE, UHART-MIXE, URCUIT, URDOS, UREPEL, UROST, URRUGNE, URT, USTARITZ, UZAN, UZEIN, VERDETS, VIALER, VIELLENAVE-D'ARTHEZ, VIELLENAVE-DE-NAVARENX, VIELLESEGURE, VIGNES, VILLEFRANQUE, VIODOS-ABENSE-DE-BAS, VIVEN.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Mesures « Elevages d'herbivores » :

La dynamique de l'élevage sur le territoire BSUD est en déclin dans de nombreux secteurs, et en particulier sur la zone de plaine. Ce phénomène s'explique par l'effet conjoint du vieillissement de la population agricole, des marchés peu porteurs (notamment en bovin) et du manque de valeur ajoutée, de la rationalisation des charges et, par endroits, de la pression foncière.

L'autonomie alimentaire reste très difficile à atteindre notamment sur le plan des concentrés et des protéines, en raison des contraintes naturelles et de la taille des exploitations. Le maïs, en ensilage ou en grain, demeure la première source de complémentation même si ces dernières années les cultures dérobées et la diversification des fourrages sont en plein essor.

L'enjeu principal est de conserver des exploitations d'élevage dans les zones où la diminution de leur nombre est la plus forte, et d'encourager des pratiques favorables au maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau via des systèmes en évolution notamment sur la valorisation herbagère et via le maintien des exploitations les plus herbagères dans les territoires en déprise.

Mesure « Elevages de monogastriques » :

Les élevages de volailles et de palmipèdes constituent des productions majeures et historiques du territoire BSUD. Les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques représentent à eux deux le premier bassin de production national et cette activité génère de l'emploi et un dynamisme économique et social. Néanmoins, depuis quelques années, l'Influenza aviaire affecte la filière avicole et impacte fortement les exploitations et la gestion des parcours en plein-air.

L'enjeu est ainsi de dé-densifier les parcours sur les filières granivores, afin de permettre la réduction de la quantité d'effluents non maitrisables par hectare de parcours. Il est aussi prévu, comme décliné dans le diagnostic agroécologique des exploitations, de tendre à améliorer la qualité des parcours par la création, le maintien ou l'entretien :

- des zones d'alimentation et d'abreuvement,
- de la couverture herbacée du parcours,
- de l'accès aux zones d'ombre et d'abri,
- des clôtures et des aires de tri,
- des infrastructures agroécologiques (implantation et protection).

3 LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- une **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation, et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Elevage - maintien des prairies	NA_BSUD_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal – Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_BSUD_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal – Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_BSUD_MONO	MAEC Climat - Bien-être animal – Elevages de monogastriques	Localisée	735 €

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC BSUD, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction de critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC.

Le second critère de priorisation porte sur les exploitations d'élevage de monogastriques (volailles, palmipèdes, porcs) des Pyrénées-Atlantiques et des Landes souhaitant s'engager dans la mesure « Elevages de monogastriques » (MONO).

Les critères de priorisation suivants portent sur les exploitations souhaitant s'engager dans les mesures « Elevages d'herbivores » de niveaux 2 et 3 (HBV2/3) :

Critère de priorisation n°3	Exploitation dont plus de 20% de la Surface Agricole Utile (SAU)* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 3
Critère de priorisation n°4	Exploitation dont plus de 20% de la SAU* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 2
Critère de priorisation n°5	Exploitation dont plus de 20% de la SAU* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 75% d'herbe dans sa SAU
Critère de priorisation n°6	Exploitation dont plus de 20% de la SAU* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 50% d'herbe dans sa SAU
Critère de priorisation n°7	Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée et de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 3
Critère de priorisation n°8	Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée ou de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 2

Critère de priorisation n°9	Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée ou de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 75% d'herbe dans sa SAU
Critère de priorisation n°10	Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée ou de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 50% d'herbe dans sa SAU

* Les hectares rapatriés d'estives ne sont pas comptabilisés dans la SAU.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à la mesure «Elevage de monogastriques» (MONO) ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveaux 2 et 3 » (HBV2/3) et « Elevage de monogastriques » (MONO), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Mesures « Elevages d'herbivores » :

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation
1	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Améliorer l'utilisation et l'entretien de mes prairies
2	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Mettre en place mon pâturage tournant
3	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Cultiver la luzerne : maîtrise la culture de la luzerne pour développer des pratiques agricoles durables
4	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Choisir les prairies et les fourrages pour mon séchage à la ferme
5	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Identifier un séchage de fourrage à la ferme adapté à mon système
6	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Prendre en main mon séchage de fourrage à la ferme
7	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Raisonner la fertilisation sur son exploitation herbagère
8	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Améliorer la fertilité de mes sols par couverts et TCS
9	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Découvrir l'agriculture de conservation des sols
10	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Développer la nutrition des plantes et de la fertilité des sols
11	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Etre éleveur et développer l'agroécologie
12	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Optimiser l'application des produits phytosanitaires
13	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Appréhender les enjeux de l'alimentation ovine

14	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Ajuster l'alimentation de mes bovins Obsalim
15	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Optimiser ma stratégie nutritionnelle en élevage bovin viande
16	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Journée techniques Gestion des effluents
17	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Journées techniques Gestion de la fertilisation
18	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Journées techniques Traitements Phytos
19	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Agoréseau64	Journée annuelle Agro-réseau 64
20	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Agoréseau64	Journées techniques Agro-réseau 64 : bas intrant, réduction des phyto et engrais
21	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Raisonner sa fertilisation en lien avec son environnement sur MesParcelles
22	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Maîtriser le pilotage de mes productions végétales avec MesParcelles
23	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Rentabiliser mon troupeau : "ma vache, mon portefeuille"
24	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Sécuriser mes engagements MAEC
25	Chambre d'Agriculture des Landes	Sécuriser et pérenniser le passage au semis direct sous couvert
26	Chambre d'Agriculture des Landes	Gérer des interventions culturales respectueuses de l'environnement
27	Chambre d'Agriculture des Landes	Maîtriser la pulvérisation pour être performant et gagner en qualité
28	Chambre d'Agriculture des Landes	Renforcer son exploitation face aux risques en développant sa résilience

Mesure « Elevages de monogastriques » :

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation
29	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Référent biosécurité en élevage de porcs
30	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Acquérir une approche technique de l'agroforesterie
31	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Journées techniques sur la plantation et l'entretien des haies
32	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Journées technique sur l'élevage plein air
33	Chambre d'Agriculture des Landes	L'agroforesterie : conception d'un projet en production volailles
34	Chambre d'Agriculture des Landes	Gestion durable des haies et formations arborées
35	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Sécuriser mon engagement MAEC
36	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Devenir référent "Bien-être Animal" pour mon élevage avicole
37	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Maîtriser la biosécurité en élevage de volailles & palmipèdes
38	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes	Conforter mon plan de biosécurité en élevage de volailles et palmipèdes
39	ALPAD 40 - Association Landaise pour la Promotion de l'agriculture Durable	L'élevage de volailles chair/œufs ou palmipède en agroforesterie, une approche multi performante
40	EHLG - Euskal Herriko Laborantza Ganbara	Gestion de l'alimentation et des parcours pour les races anciennes (Kriaxera)
41	EHLG - Euskal Herriko Laborantza Ganbara	Formation sur l'entretien des haies
42	BLE - Biharko Lurraren Elkartea	Conduite des porcs plein air en AB
43	BLE - Biharko Lurraren Elkartea	TH3 _ Des volailles en bonne santé
44	BLE - Biharko Lurraren Elkartea	TH3 _ Devenir référent bien-être animal en élevage porcin plein air
45	BLE - Biharko Lurraren Elkartea	Devenir référent bien-être animal en élevage de volailles plein air AB
46	BLE - Biharko Lurraren Elkartea	Favoriser le bien-être des volailles avec un parcours adapté

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s)animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques
Nom/Prénom de la personne référente N°1	NARBAIS JAUREGUY Guillaume
Téléphone de la personne référente N°1	07 86 67 27 07
Mail de la personne référente N°1	g.narbaisjaureguy@pa.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	LAGARONNE Damien
Téléphone de la personne référente N°2	06 76 92 47 35
Mail de la personne référente N°2	d.lagaronne@pa.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'agriculture des Landes
Nom/Prénom de la personne référente N°1	GOYENETCHE Margaux
Téléphone de la personne référente N°1	06 84 50 57 12
Mail de la personne référente N°1	margaux.goyenette@landes.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	CASTETBON Nathalie
Téléphone de la personne référente N°2	06 76 30 39 77
Mail de la personne référente N°2	nathalie.castetbon@landes.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Biharko Lurraren Elkartea CIVAM
Nom/Prénom de la personne référente N°1	ERGUY Thomas
Téléphone de la personne référente N°1	06 27 13 32 38
Mail de la personne référente N°1	ble.thomas.erguy@gmail.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	AUCANTE Marlène
Téléphone de la personne référente N°2	06 27 13 32 34
Mail de la personne référente N°2	ble.marlene.aucante@gmail.com
Nom de la structure animatrice N°4	Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque
Nom/Prénom de la personne référente	LABORDE Frantxina
Téléphone de la personne référente	06 74 42 48 59
Mail de la personne référente	apfpb.transformation@gmail.com
Nom de la structure animatrice N°5	ALPAD CIVAM Landes
Nom/Prénom de la personne référente	PARISOT Antoine
Téléphone de la personne référente	06 10 10 46 57
Mail de la personne référente	animateur@alpad40.fr
Nom de la structure animatrice N°6	Association Euskal Herriko Laborantza Ganbara
Nom/Prénom de la personne référente N°1	LURO Argitxu
Mail de la personne référente N°1	argitxu@ehlgbai.org